

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

« Lire ici ou là »

RÈGLEMENT

Dans le cadre de l'exposition *Où tu lis, toi ?* (5 février - 11 mars 2020), qui présente les dessins originaux créés par Magali Dulain pour son livre avec l'auteure Cécile Bergame (éditions Didier Jeunesse, 2019), le Centre André François organise un concours de photographies du samedi 18 janvier au samedi 29 février 2020.

ARTICLE 1 Conditions de participation

La participation est libre et gratuite, à partir de 8 ans. Sont exclus du concours les membres du personnel du Centre André François, les membres du jury ainsi que leur famille.

Le concours se divise en 3 catégories d'âge, enfant (8-11 ans), adolescent (12-16 ans) et adulte (17 ans et +). Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer et accepter le présent règlement.

ARTICLE 2 Modalités de participation

Dans le livre *Où tu lis, toi ?*, Cécile Bergame et Magali Dulain présentent différents lieux et postures propices à la lecture, à la fois atypiques et familiers. En s'inspirant de ce livre, les participants sont invités à réaliser une photographie, proposant eux aussi leur situation de lecture favorite, rêvée ou interdite...

Règles à respecter :

La photographie, seule technique autorisée (numérique ou argentique / noir et blanc ou couleur), devra être imprimée au format A5 ou A4. La photographie devra être accompagnée d'un titre allant d'un mot à une phrase (30 mots maximum). Au dos de la photographie, le participant devra inscrire lisiblement : son nom, son prénom, sa date de naissance, son téléphone et/ou son adresse mail.

Si la photographie est réalisée par un enfant de moins de 18 ans, elle devra être signée par un responsable qui indiquera sa qualité. La

photographie devra être une œuvre individuelle. S'il envisage une série, un candidat peut présenter plusieurs photographies. Néanmoins, la totalité des photos devra apparaître sur une seule feuille (A5 ou A4).

ARTICLE 3 Remise des contributions

Les candidats devront remettre impérativement leur(s) photographie(s) le samedi 29 février 2020 au plus tard au Centre André François (horaires d'ouverture : mardi, vendredi de 14h à 18h, mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, samedi de 10h à 17h). Les participants pourront également remettre leur contribution par voie postale à l'adresse suivante : Centre André François, 70 rue Aimé Denel, 60280 Margny-lès-Compiègne. Aucune contribution reçue par mail ou autre voie ne sera retenue. De même, tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Aucune photographie ne sera acceptée après la date du samedi 29 février 2020.

ARTICLE 4 Désignation des lauréats et remise des prix

Un jury composé de 5 membres (équipe du Centre André François / employés municipaux de la ville de Margny-lès-Compiègne / Magali Dulain, artiste exposée) se réunira pour nommer la photographie choisie dans chaque catégorie (soit 3 lauréats et 1 prix par catégorie). Les résultats seront communiqués le mercredi 4 mars 2020 et les prix seront remis à l'occasion du finissage de l'exposition le samedi 7 mars 2020, en présence de Magali Dulain. Le jury récompensera l'originalité et l'esthétique de la photographie ainsi que la maîtrise de la technique. Il veillera au respect du thème et des critères de réalisation annoncés. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les gagnants verront leurs productions affichées au Centre André François du 7 au 14 mars 2020. Les gagnants recevront le livret de l'exposition ainsi que l'album *Où tu lis, toi ?* (Cécile Bergame, éditions Didier Jeunesse, 2019), dédié par l'illustratrice Magali Dulain.

Les gagnants seront avertis par mail dès la délibération le mercredi 4 mars 2020. Si jamais les gagnants ne répondaient pas au mail, ils seront avertis par téléphone avant le 7 mars 2020.

Au cas où un lauréat serait dans l'impossibilité de venir retirer son prix le jour de la remise (7 mars 2020), il sera tenu d'avertir le Centre André François et de désigner clairement le nom de la personne le représentant.

Les participants pourront récupérer leurs œuvres au Centre André François du 17 mars au 4 avril 2020. Une fois ce délai écoulé, la ville est autorisée à procéder à la destruction des œuvres.

ARTICLE 5 Droits

Le participant garantit être l'auteur de la photographie qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits. A ce titre, il dégage le Centre André François d'éventuelles condamnations résultant de recours de tiers et pouvant être mis à sa charge. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du participant.

En participant, il s'engage à céder au Centre André François et à la ville de Margny-lès-Compiègne, sans contrepartie financière et sans restriction géographique, les droits d'auteur de reproduction et de représentation sur l'œuvre qu'il aura déposés dans le cadre de la communication du présent concours. Par droit de reproduction, il faut entendre la fixation matérielle de l'œuvre déposée qui permettra de la communiquer au public (notamment par impression de photocopies, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau) ; Par droit de représentation, il faut entendre la communication au public de l'œuvre déposée, notamment via les différents supports de communication du Centre (exposition, plaquettes, site Internet, réseaux sociaux...).

Cette cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur et ne confère pas au candidat un droit à rémunération ou avantage quelconque.

ARTICLE 6 Litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement. Toute déclaration

inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du participant.

Chaque participant s'interdit de publier :
Toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe • Toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale • Toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide • Toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires • Toute photographie susceptible de troubler l'ordre public • Toute photographie contraire aux bonnes mœurs • Et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

ARTICLE 7 Annulation et interprétation

Le Centre André François se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'écourter, de proroger, ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

ARTICLE 8 Responsabilité

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, causés aux œuvres. Et ce, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages.